



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°104/2023

OBJET : Livraison – autorisation provisoire de circuler sur la commune et de stationner le 22 avril 2023 – 45 rue Voltaire.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande en date du 14 avril 2023 par laquelle Madame Emilie TERBECHE, demande l'autorisation qu'un camion de livraison de plus de 3,5 tonnes, du transporteur Mauffrey pour le compte de Leroy Merlin, puisse circuler et stationner sur le domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une livraison attendue par Madame Emilie TERBECHE par un camion de plus de 3,5 tonnes, la commune autorise celui-ci à circuler et à stationner sur le domaine public communal, à hauteur 45 rue Voltaire, le samedi 22 avril 2023.

Article 2 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 14 avril 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.